

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 14 décembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme JARY, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme HENNECHART donne pouvoir à M. VALLEE
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. FREMIN donne pouvoir à Mme REYNAUD.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2023.12.76 – Signature de l'avenant n°1 de prorogation à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la commune de Neuilly-Plaisance.

Sur présentation de Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme et au Développement Durable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Intervention Foncière signée le 28 décembre 2018, d'un montant de 10 millions d'euros Hors Taxes, portant sur trois secteurs de maîtrise foncière « Fichot-Gallieni-Roosevelt », « Bac-Canal », « Raspail-Lamarque » et sur deux périmètres de veille foncière « Boulevard Gallieni » et « Centre-Ville »,

Considérant que ladite convention s'achèvera au 31 décembre 2023 et que pour poursuivre ce partenariat avec l'EPFIF, il est nécessaire de prolonger d'un an l'échéance de la convention, au 31 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Économie Circulaire en date du 18 décembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

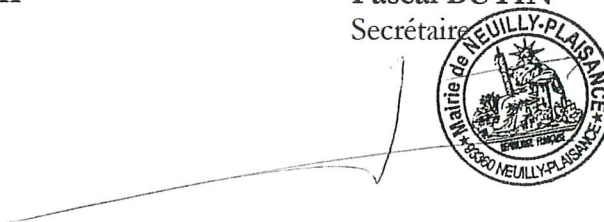
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 de prorogation à la Convention d'Intervention Foncière du 28 décembre 2018 entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Neuilly-Plaisance.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant n°1 à la convention ainsi que tous documents annexes s'y rapportant.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN
Secrétaire



« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »